**Les justificatifs : aide-mémoire**

Les dossiers de justificatifs doivent parvenir à l’Administration par e-mail ou par courrier postal **pour le 31 mars** au plus tard.

**Concernant le tableau récapitulatif**

* Seul le tableau récapitulatif officiel de la Cocof est accepté. Il doit être **signé**.
* Chaque pièce doit être indiquée dans le tableau.
* Le **numéro de document** indiqué dans le tableau récapitulatif doit être celui que vous indiquez sur la pièce justificative elle-même.

**Concernant les pièces justificatives**

* Le dossier justificatif doit être rassemblé en **un seul PDF**.
* **La date** doit impérativement figurer sur le document. Une pièce justificative sans date ne peut pas être acceptée.
* Si la pièce justificative est utilisée pour différents subsides, **la ventilation** doit figurer sur la pièce en question.
* L’**ordre** des pièces justificatives doit suivre l’ordre du tableau récapitulatif.

**Concernant les preuves de paiement**

* Référez-vous à l’arrêté pour vérifier si elles sont nécessaires (article 4, point 2).
* Seuls les **extraits de compte** sont acceptés comme preuves de paiement.
* Vous devez indiquer **le numéro de la pièce concernée** à coté de chaque extrait de compte.